



**Cher(e)s Toutes et Tous !**

Depuis des mois, " tester, tracer, isoler " et respecter des gestes barrières sont le dogme de la prise en charge de cette pandémie à la COVID19.

TESTER est actuellement une actualité.

Nous allons avoir l'opportunité de NOUS tester ou de tester l'ensemble de la région Auvergne Rhône Alpes en décembre et Saint Etienne Intra-muros à partir du 11 janvier 2021.

TESTER est la première étape d'une chaîne de mesure et de prévention de la diffusion du virus.

Mais restons prudents et sur nos gardes, comme l'a dit Olivier VERAN, le ministre des solidarités et de la santé : "un test négatif" n'est pas un totem d'immunité.

Vous trouverez les informations connues de l'ordre à ce jour sur le sujet dans cette lettre d'information.

**Bonne semaine à tous !**



## **Brèves du Conseil National**

Edition du 4 décembre 2020 **numéro 4**

Pour consulter la publication :

[https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/info\\_breve\\_covid/14bjycd/breve\\_covid - numero\\_4 .pdf](https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/info_breve_covid/14bjycd/breve_covid - numero_4 .pdf)



## **La santé par l'activité physique adaptée**

<https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/webzine/1g1hic9/www/index.html#accueil>



## La CPS ou la e-CPS pour accéder aux données de SI-DEP

La plateforme **SI-DEP** (Système d'Informations de **DEP**istage) est un outil numérique mis à disposition des acteurs de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 en France. Le Ministère en charge de la santé l'a mis à disposition ces dernières semaines, afin de permettre aux professionnels de santé d'enregistrer les résultats des tests de dépistage COVID-19, pour s'assurer que tous les cas positifs étaient bien pris en charge :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/article/contact-covid-et-si-dep-les-outils-numeriques-du-depistage-covid-19>

La **e-CPS** est l'équivalent dématérialisée de la CPS. Elle permet de s'authentifier en ligne avec un smartphone, sans avoir besoin d'être équipé d'un lecteur de carte CPS (plus d'informations ici : <https://esante.gouv.fr/securite/e-cps>).

La plateforme SI-DEP est le premier projet d'ampleur à proposer l'accès via la e-CPS, d'où ces nombreuses demandes qui vous sont parvenues ces derniers jours.

L'activation de la **e-CPS** nécessite l'enregistrement au RPPS de l'adresse électronique et du numéro de téléphone portable du médecin.

**Pour créer un compte, vérifier vos coordonnées ou les corriger, vous pouvez vous connecter sur le site : <https://monespace.medecin.fr>**

Les modifications seront transmises à l'AN le jour suivant (ou le lundi si la modification est faite un vendredi).

Par ailleurs, si les coordonnées au RPPS sont déjà correctement renseignées mais qu'ils ne parviennent pas à accéder à **SI-DEP**, vous devez les inviter à contacter l'agence du numérique en santé : <https://esante.gouv.fr/assistance>



## TESTS SALIVAIRES RT-LAMP

Le 28 novembre, la HAS a rendu deux avis sur les tests salivaires RT-LAMP. Tandis que ceux dits "non intégrés" ne sont aujourd'hui pas recommandés, les systèmes dits "intégrés" (EasyCov@ pour lequel le traitement du prélèvement et l'analyse se font au sein d'un même automate, en une action et par un seul opérateur) pourraient être utilisés chez les patients symptomatiques chez qui un test nasopharyngé est difficile ou impossible'.

L'arrêté du 3 décembre précise que, lorsque le résultat d'un test RT LAMP intégré sur prélèvement salivaire est positif, il doit faire l'objet d'un contrôle par un test RT-PCR sur prélèvement salivaire.



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## Campagne de dépistage Région Auvergne-Rhône-Alpes

La préparation de la campagne régionale de dépistage de la COVID-19, conduite en lien étroit et sous le contrôle de l'Agence régionale de santé, est désormais bien engagée. Avant que ne soit lancée la communication visant à sensibiliser le public à l'intérêt d'un dépistage le plus large possible en sortie de confinement, nous souhaitons vous faire parvenir les informations les plus précises sur les modalités de l'organisation cette grande opération logistique et de sa conduite au service de la santé des habitants de notre région.

Vous êtes plus de 2 500 professionnels de santé à vous être d'ores et déjà déclarés volontaires pour prendre part à la campagne. Nous vous remercions de cet élan et invitons ceux qui ne l'auraient pas encore fait et qui souhaitent s'investir dans cette campagne à le faire dès à présent, très simplement, en cliquant ici : <https://regionaura.limequery.org/468232?lang=fr>.

Chaque professionnel de santé sera ensuite contacté par les équipes de la Région pour trouver en fonction de ses disponibilités le ou les centres où il peut se rendre.

La cartographie des sites de dépistage est bientôt finalisée : plus de 600 points sont déjà répertoriés sur la carte disponible sur le site internet [auvergnerhonealpes.fr](https://www.auvergnerhonealpes.fr) : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/>.

Cette liste va encore s'étoffer dans les prochains jours pour atteindre plus de 1200 lieux de dépistage. Si vous souhaitez vous référencer comme site de dépistage, en cliquant ici : <https://regionaura.limequery.org/918424?lang=fr>

La campagne de dépistage débutera de manière ciblée, à partir de lundi 14 décembre dans les lycées publics et privés de notre région, certains CFA et des entreprises régionales partenaires pour le dépistage de leurs salariés. La campagne destinée au grand public sera lancée le 16 décembre avec un effort important, qui sera concentré sur trois jours entre le vendredi 18 et le dimanche 20 décembre. Elle se poursuivra jusqu'au 23 décembre.

Les personnes pourront aller se faire dépister dans vos pharmacies, vos cabinets libéraux, vos laboratoires mais également dans les centres de dépistage temporaires organisés dans plus de 400 communes, dans les principales gares de la Région et certains centres commerciaux, qui ont décidé de rejoindre la démarche. Par ailleurs, des bus itinérants mailleront les territoires qui seraient les moins bien couverts en centres de dépistage. Une attention toute particulière devra être portée à la déclaration SI-DEP de chaque dépistage et au contact-tracing, permettant ensuite d'organiser, en lien avec les préfetures et l'Assurance-maladie, la prise en charge des personnes positives.

Vous l'aurez compris, pour réussir cette campagne que nous souhaitons la plus large possible, nous comptons sur votre mobilisation. La Région a mis en place pour tous les étudiants et les professionnels de santé habilités, la possibilité de se former pendant la semaine du 7 décembre à cette technique. Ces formations seront prises en charge financièrement par la Région. 1 000 places de formations ont été ouvertes à Lyon, Valence, Clermont-Ferrand, Grenoble et Guilhaumand-Granges. Pour vous y inscrire, cliquez ici : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/939/23-formez-vous-au-depistage.htm>.

En cas de difficultés, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse : [formation.tests@auvergnerhonealpes.fr](mailto:formation.tests@auvergnerhonealpes.fr).

Pour toutes vos questions relatives à cette campagne, nous vous invitons à consulter le site internet : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/> ou à nous contacter via [medical.tests@auvergnerhonealpes.fr](mailto:medical.tests@auvergnerhonealpes.fr) ou au 04 26 73 65 00.

Merci à tous de votre mobilisation ! Nous partageons un seul objectif : protéger nos concitoyens et leur permettre de protéger leurs proches.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes



## Campagne de dépistage gouvernementale

Une campagne est en cours de préparation pour un dépistage de la population stéphanoise destinée à expérimenter et approfondir la stratégie nationale sanitaire : « tester, alerter, protéger », en association et concertation avec les acteurs locaux.

Concernant la rémunération des généralistes qui participeraient, ils seront rémunérés à l'acte, soit via leur lecteur de carte vitale mobile qu'ils emmènent dans le centre auquel ils participent, soit en saisissant les informations de retour dans leur cabinet.

Chaque patient aura une fiche de renseignement et le médecin généraliste pourra la conserver.

L'ARS propose que les médecins fixent des plages de rendez-vous de dépistage dans leur cabinet ou participent à l'armement des centres dédiés qui seront créés pour l'occasion.

Le dépistage aura lieu aux alentours du 15 janvier 2021 sur des dates encore à confirmer.

Contact : [ars-dt42-delegue-territorial@ars.sante.fr](mailto:ars-dt42-delegue-territorial@ars.sante.fr)



## DGS - Sécurisation de l'approvisionnement en tests antigéniques rapides en officines pour la période des fêtes de fin d'année

Mesdames, Messieurs,

Lors du précédent déconfinement et au cours de l'été les rassemblements familiaux ont été une source importante de contamination et d'accélération de la circulation du virus. A cet égard, les fêtes de fin d'année constituent une situation à risque particulièrement élevée de contamination dans la sphère privée.

Selon un récent sondage, 32% des Français interrogés envisagent de réaliser un test Covid-19 avant les fêtes d'année, et notamment la semaine précédant Noël (entre le 19 et le 24/12).

Dans ce contexte et dans le cadre de la stratégie sanitaire « Tester – Alerter – Protéger », les pharmaciens d'officine sont un maillon important pour la délivrance de tests antigéniques aux professionnels de santé impliqués et aussi pour la réalisation de tests au sein des officines en offrant ainsi au grand public de nombreux points de dépistage.

Afin d'anticiper et sécuriser l'approvisionnement en tests antigéniques de mi-décembre à début janvier, il est nécessaire que les officines de pharmacie proposant la réalisation des tests antigéniques disposent dès le 14/12 d'un stock important de tests afin de répondre à la forte demande à venir. Pour cela, il est important que les commandes soient passées dès à présent, soit directement auprès des fournisseurs de tests antigéniques, soit auprès des grossistes répartiteurs, pour disposer d'un stock important de tests en prévision de cette période de fin d'année.

Une attention particulière devra être portée aux messages accompagnant la remise d'un résultat négatif afin d'éviter les effets de fausse réassurance : le maintien des gestes barrières et de la distanciation reste indispensable, même avec un test négatif.

Les médecins, infirmiers, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes vont être destinataires d'une information actualisée concernant l'approvisionnement auprès de leur pharmacie d'officine sans avance de frais. Les pharmaciens factureront ainsi directement à l'Assurance maladie cette délivrance en mentionnant les coordonnées du professionnel ayant reçu cette dotation. La délivrance des tests doit se faire sans déconditionnement dans les limites quotidiennes suivantes : une boîte par professionnel et par jour lorsque la boîte contient plus de 15 tests et 2 boîtes si elle en contient moins de 15.

La liste des dispositifs de tests antigéniques répondant aux critères de l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié est publiée et mise à jour quotidiennement sur le site du ministère : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

Il est rappelé que seuls les dispositifs inscrits sur cette liste peuvent être utilisés sur le territoire national. Il est demandé aux utilisateurs et acheteurs potentiels de vérifier que le test figure sur cette liste (nom du dispositif, nom du fabricant et nom du distributeur le cas échéant). Par ailleurs et pour rappel, seuls les prélèvements naso-pharyngés des tests antigéniques sont autorisés.

La plate-forme numérique Santé.fr informant le grand public de l'offre de tous les points de dépistage de la Covid-19 sur le territoire national intègre dorénavant celle des professionnels de santé libéraux participants.

Nous vous remercions d'avance de votre collaboration active,

Katia Julienne Directrice générale de l'offre de soins Pr. Jérôme Salomon Directeur Général de la Santé



## Campagne de vaccination contre la grippe saisonnière

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est désormais lancée depuis le 13 octobre. Le ministre des solidarités et de la santé a, par lettre ministérielle publiée au bulletin officiel du Ministère le 26 Novembre 2020, prolongé la priorisation de la vaccination au bénéfice des publics et professionnels cibles des recommandations vaccinales, jusqu'à la fin du mois de décembre.

Vous avez pris part à la **première mobilisation** du stock État ayant permis de répondre aux besoins des EHPAD ne disposant pas de PUI pour leurs résidents et professionnels et je vous en remercie. Une **deuxième séquence** de mobilisation du stock État est en cours, à destination des établissements de santé et EHPAD avec PUI.

La **troisième séquence** de mobilisation du stock État, doit permettre de remettre à disposition des vaccins anti-grippaux dans le circuit officinal, comme évoqué dans le DGS-URGENT n°2020-59 du 21-11-2020, afin de poursuivre la vaccination des publics cibles **durant tout le mois de décembre**. Le bilan provisoire à l'issue des deux premières séquences de livraisons, permet de quantifier un approvisionnement de près de 1,8 millions de doses, dont 600 000 doses de vaccins haute dose pour les 65 ans et plus, et 250 000 doses de vaccin pédiatrique.



**Les dates d'arrivée de certains vaccins au sein du stock Etat ont été avancées par les laboratoires fournisseurs, ce qui permet d'anticiper la mise à disposition** dans les officines de doses de Fluzone® et de VaxigripTetra® (conditionnement unitaire France) selon le calendrier et les modalités suivantes : **Semaine du 7/12 (S 50)** : 300 000 doses de Fluzone® seront mises dans le circuit de distribution. Ces vaccins sont strictement réservés pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Concernant les éléments d'information sur ce vaccin, reportez-vous au DGS-URGENT n°2020-59 du 21-11-2020 ainsi qu'à la notice du produit disponible sur le site du laboratoire <https://www.sanofipasteureurope.com/fr/documents/Notice%20EfluelaNovembre%202020.pdf>

- **A partir du lundi 14 Décembre 2020**, les officines ayant identifié un besoin d'approvisionnement pour des personnes de 65 ans et plus (listes d'attente par exemple), pourront passer une commande d'une boîte de 10 vaccins Fluzone®HD (Sanofi® ; CIP 34009 2809986 0) auprès de son agence de répartition habituelle. Dans le contexte sanitaire actuel, et au vu des objectifs de meilleure couverture vaccinale des populations les plus fragiles, ces commandes doivent répondre à un réel besoin, et ne doivent pas conduire à des stocks dormants. Un suivi sera effectué et des contrôles pourront être opérés. Pour rappel, des approvisionnements complémentaires sont prévus.

- **Les livraisons seront assurées par vos agences de répartition habituelles.**

- Les références, modalités de déconditionnement, honoraires et modalités de facturation sont celles précisées dans le DGS-Urgent n°2020-59 du 21-11-2020 et fixées par l'arrêté SSAZ2033724A du 3 décembre 2020 publié au JO du 4 décembre.

- Les modalités de traçabilité restent les mêmes que celles décrites dans le DGS-Urgent n°2020-59 du 21-11-2020.

- Il vous est rappelé que la boîte de Fluzone® est livrée sans aiguille. Pensez à commander des aiguilles auprès de l'agence de répartition en même temps que les doses de vaccins, si votre stock est insuffisant. La disponibilité des références d'aiguilles mentionnées dans le DGS-Urgent n°2020-59 du 21-11-2020 est assurée.

- Enfin, conformément au DGS-Urgent n°2020-59 du 21-11-2020, si à l'issue de la délivrance auprès des EHPAD sans PUI qui ont exprimé des besoins de vaccins Fluzone® HD pour leurs résidents, et pour lesquels vous avez été livrés au cours des semaines du 23 et 30 novembre, vous disposez de quantités résiduelles de vaccins, ceux-ci pourront être mis à disposition des personnes de 65 ans et plus en ville, munies de leurs bons de vaccination.

**Ce flux d'approvisionnement sera suivi de manière rapprochée par des flux complémentaires de VaxigripTetra®** (conditionnement unitaire France), puis de Fluzone®, du vaccin pédiatrique FluenzTetra®, et de nouveau de vaccin standard InflusplitTetra®. Une nouvelle communication vous sera adressée pour vous en tenir informés dans les prochaines semaines, et vous préciser les modalités pratiques notamment s'agissant du VaxigripTetra® conditionnement français.

Je vous remercie de votre mobilisation pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie vaccinale au bénéfice des personnes les plus fragiles et du système de santé.

Pr. Jérôme SALOMON Directeur général de la santé



## ACTIVITES DE CHIRURGIE

Depuis le 30 novembre 2020, les établissements publics et privés de la région AURA peuvent amorcer une reprogrammation progressive d'une partie de l'activité, en débutant par la chirurgie ambulatoire et l'activité de médecine.



## Dispositions pour l'élimination des DASRI en AURA – COVID 19

[Voir le document en lien](#)



## Quelques chiffres plus proches de nous

En Auvergne-Rhône-Alpes, au 8 décembre 2020 :

5098 patients atteints de COVID-19 sont hospitalisés (696 pour la Loire), dont 550 patients sont en réanimation/soins intensifs (76 pour la Loire).

Le taux d'incidence pour la Loire est de 15.5 %.

Depuis le mois de mars, un cumul de 5681 décès hospitaliers de patients atteints de COVID-19 a été rapporté au 8 décembre dans la région et 23972 patients atteints de COVID-19 sont retournés à domicile.

**Les données et chiffres qui sont communiqués peuvent être modifiés à tout moment, restez attentifs aux informations institutionnelles, départementales ou nationales (Préfet, Maire, Ministère...).**

## Nos infos pratiques



## Hotline Coronavirus

Nous vous rappelons que la Hotline Coronavirus est accessible de 14h à 17h du lundi au vendredi au 0806 800 338 pour répondre à l'ensemble des questions liées à la crise sanitaire.

Depuis le 14 mars 2020, le Conseil Départemental de la Loire collecte les données qui lui sont transmises concernant les médecins touchés par la COVID-19 et ce, quels que soient leur âge et leur statut (exerçant, retraité, libéral, salarié, hospitalier...).

**Faites-vous connaître, mais aussi et surtout, le cas échéant, faites-nous part de vos besoins, de vos difficultés, ne restez surtout pas isolé(e)s !**



Les informations à nous transmettre :

Numéro RPPS, date de début des symptômes, situation (confinement, test positif ou négatif, hospitalisation), nombre de jours d'arrêt, date de reprise d'activité.

Les éléments sont anonymés, avant d'être communiqués au niveau national.



## Nos horaires et contacts

Les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 9 h à 17 h et le vendredi de 9 h à 12 h, vous pouvez nous joindre par courriel : [loire@42.medecin.fr](mailto:loire@42.medecin.fr) ou par téléphone au : 04.77.59.11.11

**Mais attention :** nos bureaux seront exceptionnellement fermés du 23 décembre 2020 à 12 heures au lundi 4 janvier 2021 à 9 heures

Cependant, en cas d'urgence, vos élus restent disponibles

Pour le Président : [janowiak.jean-francois@42.medecin.fr](mailto:janowiak.jean-francois@42.medecin.fr)

Pour le Secrétaire Général : [partrat.yves@42.medecin.fr](mailto:partrat.yves@42.medecin.fr)

